



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
PLACE DE L'EMBARCADERE

A L'OCCASION DU MONTAGE D'UN MANÈGE  
DE TYPE "GRANDE ROUE"

DU DIMANCHE 24 MARS 2024 A 20h00

AU VENDREDI 29 MARS A 24H00

PL//BM

APM 24/0449

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu l'arrêté municipal n°016.2024 du Syndicat Mixte Portuaire Estuaire Océan La Palmyre, en date du 21 avril 2023, autorisant Monsieur Vincent VIALANEIX, agissant en qualité de gérant de la "SARL LA GRANDE ROUE DE ROYAN", (17200 SAINT SULPICE DE ROYAN), au montage à partir du lundi 25 mars 2024, ainsi qu'à l'exploitation du manège du samedi 30 mars 2024 au dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking de la Place de l'Embarcadère, du dimanche 24 mars 2024, à 20h00 au vendredi 29 mars 2024, à 24h00, pendant les phases de montage d'un manège de type "GRANDE ROUE »,

A R R E T E

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking de la Place de l'Embarcadère, côté allée du Brick, du dimanche 24 mars 2024, à 20h00 au vendredi 29 mars 2024, à 24h00.

- Cet espace sera réservé au stationnement des poids-lourds transportant les éléments de manège de type "GRANDE ROUE", ainsi qu'aux engins de chantier qui procèdent au montage.

**ARTICLE 2 :** Afin d'assurer la sécurité des personnes, un périmètre de sécurité sera mis en place pour délimiter et interdire l'accès du public sur l'emprise du chantier, lors des opérations de manutention et de grutage, concernant le montage du manège de type "GRANDE ROUE".

**ARTICLE 3 :** Un couloir de circulation sera aménagé au droit de chantier, afin de maintenir en permanence la libre circulation des usagers de la route sur le parking de la Place de l'Embarcadère.

**ARTICLE 4 :** La signalisation concernant l'interdiction de stationner sera mise en place par les services techniques de la Ville de Royan.

- Les barrières de sécurité seront mises à disposition sur le site par les services techniques de la Ville de Royan.

- Le responsable de chantier assurera sous sa responsabilité, la mise en place et la maintenance du dispositif, pendant toute la durée du montage du manège de type "GRANDE ROUE", de jour comme de nuit.

**MISE EN LIGNE LE 07-03-2024**

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 7 mars 2024



*Fait à ROYAN, le 7 mars 2024  
Pour le Maire,  
et par délégation  
Le cinquième Adjoint,*

*Philippe CUSSAC*